

**edtsa**

Cie Sixième Art - Genève  
www.edtsa.ch  
inscription@edtsa.ch

# Conditions Générales d'Inscription

Année scolaire 2026 – 2027  
Classe du soir – Scène & Caméra

---

Les présentes Conditions Générales d'Inscription, ci-après « CGI », régissent les modalités d'inscription, de paiement, de suivi de formation et de fonctionnement applicables aux élèves admis-es en Classe du soir – Scène & Caméra de l'École de Théâtre Sixième Art, ci-après « l'École » ou « EDTSA », pour l'année scolaire 2026-2027.

Toute confirmation d'inscription au sein de l'EDTSA implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Inscription.

## Article 1 : Objet et champ d'application

---

Les présentes CGI s'appliquent aux élèves admis-es en Classe du soir – Scène & Caméra de l'École de Théâtre Sixième Art pour l'année scolaire 2026-2027.

Elles précisent notamment :

- les conditions d'admission ;
- les modalités de confirmation d'inscription ;
- les frais d'inscription et d'écolage ;
- les modalités de paiement ;
- les règles d'assiduité et de fonctionnement ;
- les conditions de désistement ;
- les règles relatives aux assurances, au droit à l'image, à la propriété intellectuelle et aux données personnelles.

## Article 2 : Conditions d'admission

---

L'admission à l'École est soumise aux conditions suivantes :

- avoir **18 ans révolus au 1er janvier 2027** ;
- une dérogation peut être accordée aux candidat-e-s de **17 ans**, sur décision de l'École et avec autorisation parentale ;
- réussir les épreuves d'audition et d'entretien organisées par l'École ;
- fournir un dossier d'inscription complet dans les délais impartis ;
- s'acquitter des frais d'inscription et d'écolage selon les modalités prévues par les présentes CGI.

L'École se réserve le droit de refuser ou de différer une inscription si les conditions d'admission ne sont pas remplies ou si le dossier transmis est incomplet.

## Article 3 : Confirmation d'inscription

---

Après confirmation de son admission par l'École, l'élève dispose d'un délai de **15 jours** pour confirmer définitivement son inscription.

La confirmation d'inscription se fait :

- par le paiement des frais d'inscription et de l'intégralité de l'écolage, en cas de paiement en une fois ;
- ou par le paiement des frais d'inscription et de l'acompte prévu, en cas de paiement échelonné.

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après réception des montants dus et du dossier complet.

Le dossier d'inscription comprend :

- le formulaire d'inscription officielle complété et signé ;
- la copie d'une pièce d'identité ;
- l'autorisation parentale signée pour les élèves mineur-e-s ;

- les présentes Conditions Générales d’Inscription signées ;
- toute pièce complémentaire demandée par l’École.

Tout dossier incomplet peut entraîner le report ou le refus de la validation définitive de l’inscription.

## **Article 4 : Frais d’inscription, écolage et modalités de paiement**

---

### **4.1 Frais d’inscription**

Des frais d’inscription de **CHF 140.–** sont dus au moment de la confirmation de l’inscription, après admission.

Ces frais sont non remboursables après confirmation de l’inscription, sauf en cas d’annulation de la formation par l’École avant son ouverture.

### **4.2 Frais d’écolage annuels**

Les frais d’écolage pour l’année scolaire 2026-2027 sont les suivants :

- CHF 3’950.–

Les frais d’écolage sont dus pour l’année scolaire complète.

### **4.3 Paiement en une fois**

En cas de paiement en une fois, l’intégralité de l’écolage annuel est due au moment de la confirmation définitive de l’inscription.

Le paiement doit être effectué **au plus tard 15 jours** après la confirmation de votre admission en Classe du soir – Scène & Caméra de l’EDTSA.

Montant dû en cas de paiement en une fois :

- **CHF 3’950.–**

Les frais d’inscription de **CHF 140.–** s’ajoutent au montant de l’écolage.

### **4.4 Paiement échelonné**

En cas de paiement échelonné, l’élève doit verser, au moment de la confirmation définitive de son inscription :

- Les frais d’inscription de **CHF 140.–** ;
- Un acompte sur écolage de **CHF 650.–**.

Cet acompte est déduit du montant total de l’écolage annuel.

Le paiement échelonné constitue une facilité de paiement. L’inscription reste annuelle et l’écolage reste dû pour l’année complète.

#### **4.4.1 Paiement en deux versements**

Après déduction de l’acompte de **CHF 650.–**, le solde de l’écolage est payable en deux versements égaux de **CHF 1’650.–** aux dates suivantes :

- Le premier versement est dû au **1<sup>er</sup> octobre 2026**.
- Le second versement est dû au **4 janvier 2027**.

#### **4.4.2 Paiement en trois versements**

Après déduction de l’acompte de **CHF 650.–**, le solde de l’écolage est payable en trois versements égaux de **CHF 1’100.–** aux dates suivantes :

- Le premier versement est dû au **1er octobre 2026** ;
- Le deuxième versement est dû au **4 janvier 2027** ;
- Le troisième versement est dû au **5 avril 2027**.

#### 4.4.3 Paiement mensuel en 9 fois

Après déduction de l'acompte de **CHF 650.–**, le solde de l'écolage est payable en neuf versements égaux de **CHF 367.–** (pour un **total de CHF 3'953.–**).

Les mensualités sont exigibles le 1er jour de chaque mois, du 1er octobre 2026 au 1er juin 2027.

#### 4.5 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, un premier rappel est adressé sans frais.

À partir du deuxième rappel, des frais administratifs de **CHF 50.–** peuvent être facturés.

En cas de non-paiement persistant, l'École se réserve le droit de suspendre l'accès aux cours jusqu'à régularisation de la situation.

Cette suspension d'accès aux cours ne libère pas l'élève de ses obligations financières.

### Article 5 : Durée de la formation et organisation générale

---

La formation en Classe du soir – Scène & Caméra de l'EDTSA se déroule sur **une année, reconductible**.

L'année scolaire 2026-2027 se tient du **28 septembre 2026 au 30 juin 2027** et comporte **33 semaines de formation**, à raison de **10 heures de travail hebdomadaire dirigé in situ**.

La charge de travail globale attendue comprend également le travail personnel, les répétitions, les projets, les recherches, les tournages, les préparations de scènes et les activités pédagogiques liées à la formation.

### Article 6 : Suivi pédagogique et non-poursuite

---

L'élève est accompagné-e tout au long de l'année par l'équipe pédagogique et la Direction de l'École.

Les élèves inscrits à la Classe du soir bénéficieront d'échéances régulières tout au long de l'année. Ces temps de suivi n'ont pas vocation à donner lieu à une notation, mais à formuler des observations objectives sur le parcours de l'élève. Ils permettront d'évaluer son évolution, sa progression dans la pratique du jeu ainsi que l'acquisition progressive des méthodes et outils de travail transmis durant les cours. L'objectif est d'accompagner chaque élève dans son développement artistique en mettant en lumière ses acquis, ses axes de progression et son engagement dans le processus d'apprentissage.

Les critères d'évaluation peuvent notamment porter sur :

- l'assiduité ;
- l'engagement dans le travail ;
- l'évolution artistique ;
- la capacité à travailler en collectif ;
- le respect du cadre de l'École ;
- la progression pédagogique ;
- la capacité à répondre aux exigences du parcours.

La non-poursuite du parcours au sein de l'École pour des raisons pédagogiques ou disciplinaires ne remet pas en cause les obligations financières dues pour l'année scolaire en cours.

### Article 7 : Assiduité et discipline

---

#### 7.1 Assiduité

L'élève s'engage à assister à l'ensemble des cours, ateliers, répétitions, tournages, projets, présentations et représentations prévus dans le cadre de sa formation.

Toute absence doit être signalée à l'administration dans les meilleurs délais.

Toute absence prévue doit être annoncée par courriel à l'administration.

Toute absence pour raison médicale doit pouvoir être justifiée par un certificat médical.

Les cours manqués par l'élève ne peuvent pas être rattrapés individuellement et ne donnent lieu à aucun remboursement.

En cas d'absences répétées, injustifiées ou incompatibles avec les exigences de la formation, l'École se réserve le droit de prendre des mesures pédagogiques, administratives ou disciplinaires.

### **7.2 Cours annulés ou reportés**

En cas d'absence d'un.e professeur.e, d'impondérable, de force majeure, de situation sanitaire, d'indisponibilité temporaire des locaux ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'École, les cours concernés peuvent être reportés à une date ultérieure ou réorganisés selon des modalités adaptées.

Aucun remboursement ne sera effectué si les cours sont reportés ou remplacés par une solution pédagogique équivalente.

### **7.3 Règlement intérieur**

L'élève s'engage à respecter le règlement intérieur de l'École.

Le règlement intérieur est remis à l'élève et signé en début d'année scolaire.

Tout manquement grave ou répété au règlement intérieur peut entraîner des mesures pédagogiques, administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'École, sur décision de la Direction.

## **Article 8 : Désistement de l'élève après confirmation de l'inscription**

---

Toute confirmation d'inscription vaut engagement ferme pour l'année scolaire complète.

En cas de désistement de l'élève après confirmation de son inscription, les frais d'inscription, l'acompte et l'ensemble de l'écolage annuel restent dus à l'École, quel que soit le motif ou la date du désistement, sauf décision exceptionnelle de la Direction.

Le paiement échelonné constitue une facilité de paiement et ne modifie pas le caractère annuel de l'engagement.

L'interruption volontaire de la formation en cours d'année ne libère pas l'élève de son obligation de régler l'intégralité de l'écolage annuel.

## **Article 9 : Annulation ou interruption de la formation par l'École**

---

L'École se réserve le droit d'annuler une formation avant son ouverture pour tout motif légitime, notamment en cas de nombre insuffisant d'élèves inscrit-e-s, d'indisponibilité majeure des locaux, d'impossibilité organisationnelle ou de tout autre événement rendant impossible la tenue de la formation.

En cas d'annulation de la formation par l'École avant le début des cours, les sommes déjà versées par l'élève au titre de l'écolage et de l'acompte sont intégralement remboursées.

Les frais d'inscription sont également remboursés si l'annulation est à l'initiative de l'École.

Aucun autre dédommagement ne pourra être exigé.

En cas d'interruption définitive de la formation en cours d'année à l'initiative de l'École, les montants déjà versés au titre de l'écolage sont remboursés au prorata des cours non dispensés.

Aucun autre dédommagement ne pourra être exigé.

En cas d'impossibilité temporaire d'utiliser les locaux habituels, l'École s'engage, dans la mesure du possible, à proposer une solution alternative permettant la poursuite des cours.

## Article 10 : Assurances

---

L'École souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ses propres activités.

Chaque élève doit toutefois disposer, pendant toute la durée de sa formation, d'une **assurance responsabilité civile privée** ainsi que d'une **assurance accident individuelle** couvrant sa participation aux cours, répétitions, ateliers, représentations, tournages et autres activités organisées dans le cadre de l'École.

L'École peut demander à l'élève de fournir une attestation d'assurance.

L'École ne peut être tenue responsable des dommages, pertes ou vols d'effets personnels appartenant à l'élève dans les locaux de l'École ou lors d'activités organisées dans le cadre de la formation.

## Article 11 : Droit à l'image et propriété intellectuelle

---

### 11.1 Droit à l'image

L'École est autorisée à utiliser les photographies, vidéos et enregistrements réalisés dans le cadre des cours, répétitions, ateliers, tournages, exercices filmés, présentations publiques, spectacles et activités organisées par l'École, à des fins de communication, de promotion, d'archives et de valorisation pédagogique.

Cette utilisation peut intervenir sur le site internet de l'École, ses réseaux sociaux, ses supports de communication imprimés ou numériques, ainsi que dans tout document de présentation de ses activités.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et ne donne lieu à aucune rémunération.

### 11.2 Propriété intellectuelle et contenus pédagogiques

Les contenus pédagogiques, méthodes d'enseignement, supports de cours, exercices, créations originales, documents de travail, dispositifs pédagogiques et contenus développés par l'École ou ses intervenant-e-s sont protégés.

Toute reproduction, diffusion, captation, transmission ou exploitation commerciale sans autorisation préalable de l'École est interdite.

### 11.3 Captations, contenus filmés et diffusion par les élèves

Les captations, exercices filmés, photographies, bandes démo, images de travail, scènes filmées et contenus réalisés dans le cadre de l'École peuvent être utilisés par l'École à des fins pédagogiques, d'archives, de communication ou de valorisation de ses activités.

Toute diffusion publique par l'élève de contenus réalisés dans le cadre de l'École, notamment sur les réseaux sociaux, plateformes vidéo, sites internet ou supports publics, doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'École.

Cette règle vise notamment à protéger les autres élèves, les intervenant-e-s, les créations en cours, les textes travaillés et l'image de l'École.

## Article 12 : Protection des données personnelles

---

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription et du suivi de la scolarité sont destinées à l'usage exclusif de l'École pour la gestion administrative, pédagogique et financière des élèves.

Elles peuvent notamment être utilisées pour :

- le suivi de l'inscription ;
- la gestion des paiements ;
- l'organisation des cours ;
- la communication interne ;
- le suivi pédagogique ;
- la gestion des documents administratifs ;
- le respect des obligations légales ou contractuelles de l'École.

L'élève dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles en s'adressant à la Direction de l'École.

### **Article 13 : Modification des CGI**

---

L'École se réserve le droit de modifier les présentes CGI pour des motifs légitimes liés à l'organisation, à la pédagogie, à la sécurité, à la réglementation ou au bon fonctionnement de l'École.

Les modifications sont communiquées aux élèves par écrit.

Elles ne peuvent pas remettre en cause les conditions financières déjà acceptées pour l'année scolaire en cours, sauf accord écrit de l'élève.

### **Article 14 : Litiges et juridiction compétente**

---

Les présentes CGI sont soumises au droit suisse.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence des tribunaux compétents du canton de Genève.

### **Acceptation des Conditions Générales d'Inscription**

---

Je soussigné·e :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Inscription de l'École de Théâtre Sixième Art — EDTSA pour l'année scolaire 2026-2027 et les accepter sans réserve.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal pour les élèves mineur·e·s :